

Décision n° 2013-003/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord cadre et des Accords n° UV-0123 (Prêt), n° UV 0124 (Istisna'a), n° UV 0124 (mandat d'Istisna'a) et n° UV-0125 (Subvention) conclus le 19 septembre 2012 à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet de développement de l'élevage laitier dans la zone péri-urbaine de Ouagadougou

Le Conseil Constitutionnel,

- Vu la Constitution du 11 juin 1991 ;
- Vu la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu la décision n° 2010-005/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
- Vu l'Accord cadre et les Accords n° UV-0123 (Prêt), n° UV-0124 (Istisna'a), n° UV-0124 (mandat d'Istisna'a) et n° UV-0125 (Subvention) conclus le 19 septembre 2012 entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) et relatifs au financement du projet de développement de l'élevage laitier dans la zone péri-urbaine de Ouagadougou ;
- Vu la lettre n° 2013-203/PM du 23 janvier 2013 de Monsieur le Premier Ministre suivant la procédure d'urgence, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution des Accords suscités ;
- Ouï le rapporteur ;

